

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 06 509

Mis en ligne le

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA COURSE DU TOUR FÉMININ INTERNATIONAL DES PYRÉNÉES QUI TRAVERSE LOURDES LE 10 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et 2, R 411-5, R 411-8 / R 411-18/ R 411-25 à R 413-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-05-474 relatif au tour féminin international des Pyrénées ;

Vu la demande de l'Association Française des Coureures Cyclistes, organisatrice de la course cycliste « CIC - Tour féminin international des Pyrénées » organisée le 10 juin 2023 à Lourdes.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation.

Considérant qu'il importe de sécuriser l'itinéraire suivi par les coureures et les proches abords afin de prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Circulation

Le samedi 10 juin 2023 à l'exception des véhicules et coureures, liés à l'organisation de la course cycliste, la circulation dans ses deux sens sera interdite aux véhicules sur le parcours suivant :

A compter de 13h00 et jusqu'au passage de la voiture de fin de course :

- route de Batsurguère
- pont de Vizens
- route de Pau
- Passage à niveau « PN 182 »
- avenue de Vizens

A compter de 14h15 et jusqu'au passage de la voiture de fin de course :

- Avenue Jean Prat

- boulevard Célestin Romain
- avenue Eugène Duviau
- boulevard du Centenaire
- boulevard d'Espagne
- rond-point Czestochowa
- côte des Courriers

ARTICLE 2 - Déviations

Le samedi 10 juin 2023 à chaque intersection avec l'itinéraire énoncé à l'article n° 1 du présent arrêté, la circulation est momentanément perturbée et arrêtée par un dispositif composé de motards et signaleurs liés à l'organisation, ainsi que de plusieurs effectifs de la Police Municipale.

ARTICLE 3 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant aux dispositions relatives à la circulation sont poursuivis par les règles en vigueur.

ARTICLE 4 - Signalisation

la signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mis en œuvre par les services municipaux.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 8 juin 2023

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.